

PARIS, 30 octobre 2013 (AFP) - Mieux informer les victimes sur leurs droits, harmoniser les barèmes et simplifier les dispositifs d'indemnisation: le Sénat a formulé mercredi 31 propositions pour simplifier les démarches des personnes victimes d'infractions pénales.

> "Un nez cassé peut valoir de 0 jours à 15 jours d'ITT (Incapacité totale de travail), un viol de 15.000 à 40.000 euros et la mort d'un enfant de moins de 50.000 à 300.000 euros, selon les juridictions", a expliqué à la presse le sénateur PS Philippe Kaltenbach, corapporteur avec le sénateur UMP Christophe Béchu d'une mission d'information sénatoriale sur l'indemnisation des victimes d'infractions pénales.

> Pour les deux parlementaires, il est donc nécessaire de mettre en oeuvre "une évaluation plus objective et harmonisée des ITT" et favoriser la diffusion "d'un référentiel national d'indemnisation des dommages corporels" élaboré notamment par la cour d'appel de Paris.

> Cette approche est cependant contestée par des associations de victimes qui souhaitent, elles, que les magistrats continuent à statuer au cas par cas.

> Pour la commission des Lois du Sénat, qui a avalisé à l'unanimité, les conclusions de la mission d'information, il est pourtant nécessaire d'aboutir à une meilleure lisibilité et efficacité du système d'indemnisation existant.

> Parmi les autres propositions de la mission qui a procédé à une soixantaine d'auditions et s'est rendue dans trois juridictions, il faut aussi harmoniser l'information des victimes sur leurs droits, aujourd'hui plus ou moins bien faite selon les territoires.

> Les deux sénateurs souhaitent également donner une place aux victimes dans les nouvelles procédures rapides ou alternatives aux poursuites, comme celle du "plaider-coupable", d'où elles sont souvent absentes.

> Ils proposent de porter à 10 ans (contre 1 à 3 ans aujourd'hui) le temps accordé aux victimes pour demander réparation et de sanctuariser les crédits d'Etat aux associations d'aide aux victimes.

> Ils souhaitent enfin "rapprocher les différents fonds d'indemnisation existant" en faisant du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) "une porte d'entrée unique en matière d'indemnisation".

> Les sénateurs entendent défendre ces propositions par des amendements à l'occasion du débat législatif sur la réforme pénale portée par la garde des Sceaux, Christiane Taubira.

> pr/ao/nm